



theolonia

Brochure de convocation
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Vendredi 19 juin 2015

à 10 heures

au Moulin de la Récese

CD 19

13122 Ventabren

Sommaire

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du vendredi 19 juin 2015	2	5 Composition du Conseil d'administration	16
1 Message aux actionnaires	3	6 Renseignements relatifs aux administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée générale	17
2 Comment participer à l'Assemblée générale ?	4	7 Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée générale	18
3 Exposé sommaire de la situation du Groupe THEOLIA	6	8 Demande d'envoi de documents et de renseignements	19
4 Projets de résolutions et rapports du Conseil d'administration	10		

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du vendredi 19 juin 2015

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
4. Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Nomination de Monsieur Jérôme Louvet en qualité d'administrateur de la Société ;
6. Ratification de la cooptation de Monsieur Thibaut de Gaudemar en qualité d'administrateur de la Société ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Thibaut de Gaudemar en qualité d'administrateur de la Société ;
8. Renouvellement du mandat de Madame Lilia Jolibois en qualité d'administrateur de la Société ;

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

9. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ; et
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Message aux actionnaires

« Nous abordons l'avenir avec confiance et détermination. THEOLIA dispose aujourd'hui de tous les atouts pour soutenir son développement ».

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de THEOLIA se tiendra le vendredi 19 juin 2015, à 10 heures, au Moulin de la Récese, à Ventabren (13).

Cette Assemblée sera l'occasion de dresser le bilan de l'année 2014, particulièrement importante pour THEOLIA, et de présenter les perspectives du Groupe.

En 2014, THEOLIA a conduit avec succès une restructuration financière incluant la révision des termes de son emprunt convertible et une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel des actionnaires. Cette restructuration a atteint le double objectif de significativement réduire la dette et de rééquilibrer le bilan.

De plus, pour l'exercice 2014, le Groupe a présenté des fondamentaux opérationnels solides, avec, en particulier, une forte amélioration du résultat opérationnel, qui ressort, pour la première fois, largement positif. Ce nouvel exercice de croissance opérationnelle est le résultat de la concentration sur notre métier de producteur d'électricité d'origine éolienne, qui bénéficie de contrats de rachat de l'électricité produite, à tarifs garantis sur 15 à 20 ans, et assure ainsi des revenus récurrents, ainsi que des marges significatives et sécurisées sur le long terme.

Sur ces bases assainies, THEOLIA ambitionne d'accélérer son développement afin de renforcer ses positions opérationnelles, et, en particulier, de doubler sa capacité installée en France et au Maroc à court terme.

Acteur indépendant du secteur de l'énergie éolienne, organisé en plateforme industrielle performante, le Groupe est positionné sur des marchés clés, dispose d'un important portefeuille de projets et bénéficie d'une expertise opérationnelle sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien. Le Groupe est présent dans quatre pays à régimes de vent complémentaires et met tout en œuvre pour se développer activement.

L'Assemblée générale sera également pour vous l'occasion de voter pour prendre part aux décisions qui concernent le Groupe. Vous trouverez, dans ce document, une présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous vous remercions, au nom du Conseil d'administration, de votre confiance et de votre fidélité et vous donnons rendez-vous le 19 juin prochain.

Michel Meeus
Président du Conseil d'administration

Fady Khallouf
Directeur Général

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur modalité de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée, si ses titres sont inscrits en compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 17 juin 2015, à zéro heure, heure de Paris.

Options de participation

Pour participer à cette Assemblée générale, tout actionnaire peut :

- assister personnellement à l'Assemblée, muni d'une carte d'admission ;
- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président de l'Assemblée ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ; et
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Justification de la qualité d'actionnaire

Pour être admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

Vous êtes actionnaire au nominatif

Vos actions devront être inscrites en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » dans les comptes de titres tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, deux jours ouvrés précédant l'Assemblée générale, soit le 17 juin 2015, à zéro heure, heure de Paris.

Vous êtes actionnaire au porteur

Vos actions devront être enregistrées au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 17 juin 2015, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier. Une attestation de participation sera délivrée par ce dernier dans les conditions de l'article R.225-85 du Code de commerce. Elle sera annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement et présenter une pièce d'identité en cours de validité.

Comment assister/voter

Vous assistez personnellement à l'Assemblée générale

Procurez-vous une carte d'admission et présentez-vous à l'Assemblée avec une pièce d'identité en cours de validité.

Vous êtes actionnaire au nominatif

- Noircissez la **case A** du formulaire de participation joint à la brochure de convocation.
- Votre carte d'admission vous sera adressée par courrier*.

Vous êtes actionnaire au porteur

- Contactez votre intermédiaire financier en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée générale et demandez une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire à la date de la demande.
- Votre intermédiaire financier se chargera de transmettre l'attestation de participation à CACEIS Corporate Trust.
- Votre carte d'admission vous sera adressée par courrier*.

Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée générale

Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez choisir l'une des formules suivantes (**B** du formulaire**):

- voter par correspondance : noircissez la case « **Je vote par correspondance** ». Noircissez les cases des résolutions que vous n'approuvez pas.
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée : noircissez la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** ». Dans ce cas, il sera émis, en votre nom, un vote identique à celui du Président aux projets de résolutions présentés.
- donner pouvoir à une toute autre personne*** : noircissez la case « **Je donne pouvoir à** » et identifiez la personne dénommée qui devra être présente à l'Assemblée.
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire : ne cochez aucune case.

* Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, il vous suffit de (i) vous présenter directement à l'Assemblée générale, si vous êtes actionnaire au nominatif, (ii) de demander une attestation de participation auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

** Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation est joint automatiquement à la brochure de convocation. Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à l'intermédiaire financier teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire accompagné d'une attestation de participation à CACEIS Corporate Trust. Tout actionnaire qui n'aurait pu se procurer le formulaire de participation auprès de son intermédiaire financier, pourra demander ce formulaire auprès du Service des assemblées générales centralisées de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, Fax : +33(0)1 49 08 05 82 ou 83, ct-assemblees@caceis.com, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, s'il justifie de sa qualité d'actionnaire au moyen d'une attestation de participation.

*** Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, il est désormais possible de révoquer un mandataire préalablement désigné. Veuillez vous reporter à la page 18 de la présente brochure de convocation.

Exposé sommaire de la situation du Groupe THEOLIA

THEOLIA est un producteur indépendant d'électricité d'origine éolienne terrestre. Le Groupe conçoit et réalise des parcs éoliens terrestres, qu'il exploite ensuite sur leur durée de vie.

Au 31 décembre 2014, le Groupe exploite 1 194 mégawatts (« MW »), dont 301 MW détenus pour compte propre, 337 MW contrôlés et 556 MW exploités pour compte de tiers. Ces parcs éoliens sont situés dans quatre pays : l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie.

Chiffres clés

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013 ⁽³⁾
Chiffre d'affaires	101 126	95 867
EBITDA ⁽¹⁾	53 509	51 494
Résultat opérationnel courant ⁽²⁾	16 423	15 717
Résultat opérationnel	7 550	(6 026)
Résultat financier	(29 521)	(39 678)
Résultat net	(27 050)	(46 583)
dont part du Groupe	(25 221)	(42 013)

(1) Résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

(2) Résultat opérationnel avant prise en compte des provisions non-courantes, des autres produits et charges non-courants, de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des pertes de valeur.

(3) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables au 1^{er} janvier 2014 rétrospectivement.

Restructuration financière de la Société

Au cours du second semestre 2014, THEOLIA a mené avec succès un plan de restructuration financière, ayant notamment inclus :

- la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 59,8 millions d'euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, qui a permis le remboursement partiel anticipé de 7,266 euros par OCEANE en circulation ; et

- la modification des termes des OCEANES, incluant principalement le rééchelonnement du remboursement de la dette obligataire résiduelle en 4 échéances, réparties sur les 5 années à venir.

À l'issue de cette restructuration, Fady Khallouf, Directeur Général de THEOLIA, a déclaré : « Avec des fonds propres renforcés et une dette réduite, THEOLIA dispose aujourd'hui d'une structure financière assainie, en adéquation avec sa stratégie de poursuite active de son développement. »

Résultats annuels 2014

Le Conseil d'administration de THEOLIA, réuni le 31 mars 2015, a arrêté les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice 2014.

Compte de résultat consolidé

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe THEOLIA s'élève à 101,1 millions d'euros pour l'exercice 2014, en hausse de + 5 % par rapport à 2013.

(en milliers d'euros)	Activités éoliennes			Activité non-éolienne ⁽¹⁾	Total consolidé
	Vente d'électricité pour compte propre	Exploitation	Développement, construction, vente		
Exercice 2014	86 769	5 833	8 017	506	101 126
Exercice 2013⁽¹⁾	86 163	6 244	2 353	1 107	95 867
Variation	+ 1 %	- 7 %	+ 241 %	- 54 %	+ 5 %

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables au 1^{er} janvier 2014 rétrospectivement.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Vente d'électricité pour compte propre** atteint 86,8 millions d'euros pour 2014, en hausse de + 1 % par rapport à 2013. L'effet positif lié à la consolidation de Breeze Two

Energy sur 12 mois en 2014, contre 11 mois en 2013, a compensé des conditions de vent globalement peu favorables et la cession d'un parc en exploitation en août 2014.

Exposé sommaire de la situation du Groupe THEOLIA

L'activité Vente d'électricité pour compte propre, adossée à des contrats de vente d'électricité sur 15 à 20 ans, bénéficie d'un chiffre d'affaires récurrent et de marges significatives sur le long terme. Cette activité sécurisée représente 86 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2014.

Produire de l'électricité d'origine éolienne dans 4 pays bénéficiant de régimes de vent variés permet au Groupe de réduire l'impact de conditions de vent défavorables dans un pays sur une période.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Exploitation** s'élève à 5,8 millions d'euros pour l'exercice 2014, en légère baisse par rapport à 2013.

Au 31 décembre 2014, les capacités exploitées pour compte de tiers atteignent 556 MW, contre 579 MW au 31 décembre 2013.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Développement, construction, vente** s'établit à 8,0 millions d'euros pour 2014, contre 2,4 millions d'euros pour l'année 2013. Au cours du troisième trimestre 2014, THEOLIA a cédé un parc éolien de 6 MW en exploitation en Allemagne.

L'activité **non-éolienne** a enregistré un chiffre d'affaires de 0,5 million d'euros pour l'exercice 2014 pour les 5 mois d'activité antérieurs à la cession du parc solaire, intervenue le 30 mai 2014. En année pleine, le chiffre d'affaires de l'activité s'était élevé à 1,1 million d'euros en 2013.

Malgré des conditions de vent globalement peu favorables, la principale activité de THEOLIA, la Vente d'électricité pour compte propre, a maintenu son équilibre et assuré la récurrence des revenus du Groupe.

EBITDA

(en milliers d'euros)	Activités éoliennes			Activité non-éolienne	Corporate	Total consolidé
	Vente d'électricité pour compte propre	Exploitation	Développement, construction, vente			
Exercice 2014	57 761	2 044	(6 429)	413	(281)	53 509
Exercice 2013 ⁽¹⁾	59 239	1 957	(9 204)	1 377	(1 873)	51 494

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables au 1^{er} janvier 2014 rétrospectivement.

L'EBITDA de l'activité **Vente d'électricité pour compte propre** s'élève à 57,8 millions d'euros en 2014, contre 59,2 millions d'euros en 2013. L'année 2014 a, en particulier, été pénalisée par des réparations exceptionnelles sur certains parcs de THEOLIA et de Breeze Two Energy ayant engendré des charges externes additionnelles.

Avec un chiffre d'affaires en légère baisse, l'activité **Exploitation** parvient à maintenir un EBITDA à l'équilibre.

L'activité **Développement, construction, vente** affichait une perte de 4,3 millions d'euros pour le premier semestre 2014. Au second semestre 2014, les marges dégagées suite à la cession d'un parc éolien en exploitation en Allemagne ont permis d'absorber une partie des frais de structure de l'activité. Au total, l'EBITDA de cette activité

enregistre une perte de 6,4 millions d'euros en 2014, comparée à une perte de 9,2 millions d'euros en 2013.

L'activité **non-éolienne** a enregistré un EBITDA de 0,4 million d'euros en 2014, pour les 5 mois d'activité antérieurs à la cession du parc solaire, intervenue le 30 mai 2014. En année pleine, l'EBITDA de l'activité s'était élevé à 1,4 million d'euros en 2013.

En 2014, les charges de l'activité **Corporate** sont en nette diminution. L'activité a, en particulier, poursuivi la réduction de ses charges externes et frais de personnel. Il est rappelé que l'année 2013 avait été pénalisée par des dépréciations exceptionnelles.

En ligne avec la croissance du chiffre d'affaires consolidé, l'EBITDA consolidé augmente de + 4 % entre 2013 et 2014. Il atteint 53,5 millions d'euros pour l'exercice 2014.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel du Groupe est en forte amélioration, passant d'une perte de 6,0 millions d'euros en 2013 à un profit de 7,6 millions d'euros en 2014.

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013 ⁽¹⁾
EBITDA	53 509	51 494
Dotations aux amortissements	(37 278)	(36 118)
Pertes de valeur	(6 463)	(15 979)
Autres	(2 218)	(5 423)
Résultat opérationnel	7 550	(6 026)

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables au 1^{er} janvier 2014 rétrospectivement.

Les dotations aux amortissements sont, dans leur grande majorité, associées aux parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe.

Les pertes de valeur enregistrées en 2014 sont à nouveau en retrait, étant passées de 16,0 millions d'euros en 2013 à 6,5 millions d'euros en 2014.

Exposé sommaire de la situation du Groupe THEOLIA

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier du Groupe représente une charge nette de 29,5 millions d'euros en 2014, comparée à une charge nette de 39,7 millions d'euros en 2013. Cette amélioration reflète essentiellement la réduction nette des intérêts comptabilisés relativement à la dette obligataire liée à Breeze Two Energy, ainsi que la réduction significative des dépréciations d'actifs financiers.

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013 ⁽¹⁾
Résultat financier courant		
Charge d'intérêts liée aux OCEANes (taux d'intérêt effectif)	(14 725)	(13 903)
Charge d'intérêts liée aux parcs éoliens en exploitation	(13 742)	(19 099)
Autres	962	496
Résultat financier non-courant		
Dépréciations d'actifs financiers	(2 016)	(7 181)
Résultat financier	(29 521)	(39 678)

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables au 1^{er} janvier 2014 rétrospectivement.

En application des normes IFRS, la charge d'intérêts annuelle nette liée à l'emprunt obligataire convertible croît à nouveau en 2014. Cette charge se décompose comme suit en 2014 (en millions d'euros) :

- charge d'intérêts de l'année 2014 (4,2)
- charge d'intérêts supplémentaire non-cash due à la nature convertible de l'emprunt (10,5)

Au titre de l'exercice 2014, la charge d'intérêts non-cash due à la nature convertible de l'emprunt s'est élevée à 10,5 millions d'euros, contre 11,0 millions d'euros attendus en année pleine. Suite à la réalisation du plan de restructuration en décembre 2014, la Société anticipe que les charges d'intérêts non-cash comptabilisées du fait de la nature convertible de l'emprunt seront faibles au cours des 5 prochaines années.

La charge d'intérêts nette liée aux emprunts portés par les parcs éoliens en exploitation détenus et contrôlés par le Groupe diminue de 5,4 millions d'euros en 2014, suite à la réduction annuelle des intérêts sur emprunts et à la révision de la valeur de la dette liée à Breeze Two Energy.

Les dépréciations d'actifs financiers enregistrées en 2014 sont en fort retrait par rapport à 2013, étant passées de 7,2 millions d'euros en 2013 à 2,0 millions d'euros en 2014. Elles concernent, pour l'exercice 2014, essentiellement des dépréciations de titres et de créances liées à des entités non-consolidées.

RÉSULTAT NET

Le résultat net part du Groupe pour l'exercice 2014 est une perte de 25,2 millions d'euros, comparée à une perte de 42,0 millions d'euros en 2013.

En 2014, le Groupe a été pénalisé par des conditions de vent peu favorables, ainsi que des éléments non-récurrents pour un montant cumulé de 19,0 millions d'euros, incluant :

- des pertes de valeur (6,5)
- des dépréciations d'actifs financiers (2,0)
- des charges d'intérêts supplémentaires non-cash due à la nature convertible de l'emprunt (10,5)

Endettement financier net

L'endettement financier net consolidé s'élève à 326,1 millions d'euros au 31 décembre 2014, en baisse de 83,4 millions d'euros sur l'année. En 2014, le Groupe a essentiellement procédé au remboursement partiel anticipé de 59,8 millions d'euros de son emprunt obligataire convertible et poursuivi le remboursement annuel de ses financements de projets.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 ⁽¹⁾
Emprunt obligataire convertible (OCEANes)	(67 791)	(119 010)
Financements de projets	(325 573)	(370 668)
Autres passifs financiers	(26 583)	(16 216)
Dettes financières	(419 947)	(505 894)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	77 881	84 822
Actifs financiers (prêts et créances accordés)	16 007	11 623
Endettement financier net	(326 059)	(409 449)

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables au 1^{er} janvier 2014 rétrospectivement.

DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières s'élèvent à 419,9 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 505,9 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une diminution de 85,9 millions d'euros.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 ⁽¹⁾
Trésorerie disponible	20 795	26 765
Trésorerie réservée aux sociétés support de projet	20 733	26 574
Trésorerie bloquée	36 353	31 483
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	77 881	84 822

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables au 1^{er} janvier 2014 rétrospectivement.

Cash-flows

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 ⁽¹⁾
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	51 337	58 713
Flux net généré par les activités d'investissement	79	17 791
Flux net généré par les activités de financement	(58 447)	(61 123)
Incidence des variations de taux de change	109	(41)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(6 923)	(15 340)

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables au 1^{er} janvier 2014 rétrospectivement.

Perspectives

Au cours du second semestre 2014, THEOLIA a mené avec succès un plan de restructuration financière. Cette opération a permis au Groupe de consolider son bilan, par le renforcement de ses fonds propres et la réduction de sa dette. La structure financière du Groupe est aujourd'hui adaptée à sa stratégie de poursuite active de son développement.

Le Groupe dispose de solides bases pour son développement organique futur, avec notamment, au 31 décembre 2014, 219 MW ayant reçu toutes les autorisations, susceptibles d'être réalisés ou cédés. Ce portefeuille inclut notamment la première phase de 100 MW de son grand projet de 300 MW en cours de développement au Maroc.

De plus, depuis 2011, le Groupe met en œuvre une stratégie de co-investissement qui lui permet de se développer avec un apport en fonds propres allégé. Le Groupe souhaite poursuivre cette stratégie et envisage des cessions additionnelles de parcs et projets éoliens à son véhicule d'investissement à court et moyen termes.

Enfin, une restructuration opérationnelle menée sur plusieurs années a permis au Groupe de significativement alléger et optimiser son organisation.

Sur ces bases, le Groupe est aujourd'hui prêt à croître. Son principal objectif est d'élargir sa base d'actifs en exploitation afin de renforcer sa rentabilité et créer de la valeur.

Le Groupe poursuit actuellement la construction du parc éolien de la Haute Borne (21 MW en France) dont la mise en service est prévue pour le second semestre 2015. Par ailleurs, le Groupe envisage de lancer la construction de 3 parcs éoliens en France d'ici fin 2015, pour une capacité cumulée estimée à 52 MW.

Projets de résolutions et rapports du Conseil d'administration

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice 2014

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉOLUTIONS

Exposé des motifs :

Il est proposé à votre Assemblée générale d'approuver, sur la base du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion de la Société et des rapports des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

- les comptes sociaux font apparaître un résultat net déficitaire de 6 770 204,58 euros ; et
- les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du groupe déficitaire de 25 220 989,00 euros.

Le détail des informations concernant les comptes et l'activité de la Société figurent dans le Document de référence 2014 de la Société.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'affecter en totalité la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à 6 770 204,58 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établirait désormais à 212 127 242,22 euros.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes

sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration au titre de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du Groupe, du rapport du Conseil d'administration et du rapport

général des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et sur sa proposition, décide d'imputer en totalité la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à 6 770 204,58 euros sur le montant négatif du « Report à nouveau » qui s'établit désormais à 212 127 242,22 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Approbation des conventions et engagements réglementés

QUATRIÈME RÉOLUTION

Exposé des motifs :

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, ces conventions doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et être approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires.

Les engagements pris par la Société au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumis au même formalisme, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce fait état des conventions et engagements précédemment autorisés par votre Assemblée et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces conventions et engagements ont été précédemment autorisés par votre Assemblée et ne requièrent donc pas de nouvelle autorisation de votre part.

Il vous est demandé, au titre de la quatrième résolution, d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes (i) indiquant qu'aucune nouvelle convention ni aucun nouvel engagement n'ont été autorisés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et (ii) décrivant les conventions et engagements réglementés autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par les actionnaires au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Quatrième résolution

Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'aux termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis

aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et non encore approuvée par l'Assemblée générale, et approuve ledit rapport.

Nomination, ratification de cooptation et renouvellement de mandats d'administrateurs

CINQUIÈME, SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME RÉOLUTIONS

Exposé des motifs :

Le Conseil d'administration d'une société anonyme peut être composé de trois à dix-huit membres, sauf exception. La durée du mandat des administrateurs, fixée dans les statuts de la Société, est de trois ans.

La Société dispose actuellement d'un Conseil d'administration composé de quatre administrateurs.

Par ailleurs, conformément à la loi, lorsque des postes d'administrateur deviennent vacants, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations provisoires, pour la durée restant à courir du mandat des administrateurs ayant quitté la Société. Ces cooptations doivent alors être ratifiées par votre Assemblée générale.

Le Conseil d'administration de la Société souhaitant (i) élargir sa composition et (ii) voir maintenues en son sein les différentes compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société actuellement en fonction, il a été décidé de proposer à l'Assemblée générale de statuer sur les résolutions suivantes.

Projets de résolutions et rapports du Conseil d'administration

Nomination de Monsieur Jérôme Louvet en qualité d'administrateur de la Société (cinquième résolution)

Comme indiqué ci-dessus, cette proposition du Conseil d'administration de demander la nomination de Monsieur Jérôme Louvet en qualité de nouvel administrateur répond à la volonté du Conseil d'administration d'élargir sa composition et de compter en son sein un administrateur disposant de connaissances en matière de stratégie, d'investissement et de financement.

Monsieur Jérôme Louvet est Associé du fonds d'investissement Weinberg Capital Partners, qu'il a rejoint en 2005, lors de sa création. Précédemment, Monsieur Jérôme Louvet a exercé des fonctions financières au sein du fonds Permira, de 2002 à 2005. Il a commencé sa carrière en tant qu'analyste, au sein du département fusions-acquisitions de Goldman Sachs, à Londres. Monsieur Jérôme Louvet, de nationalité française, est diplômé d'HEC.

Monsieur Jérôme Louvet sera un administrateur indépendant au regard des critères prévus par le Code de gouvernement d'entreprise des valeurs moyennes et petites élaboré par Middlesnext auquel la Société se réfère (le « Code Middlesnext ») et par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Ratification de la cooptation de Monsieur Thibaut de Gaudemar en qualité d'administrateur de la Société (sixième résolution)

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 9 décembre 2014, avait décidé de procéder à la cooptation de Monsieur Thibaut de Gaudemar en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur David Fitoussi, démissionnaire.

Monsieur Thibaut de Gaudemar a exercé des fonctions de direction au sein d'établissements bancaires et financiers de premier rang : entre 1987 et 1998 au sein de Bankers Trust, entre 1998 et 2005 au sein de Deutsche Bank. En 2005, Monsieur Thibaut de Gaudemar rejoint Credit Suisse où il est nommé *Managing Director, Co-Head of the Global Markets Solutions Group* pour la région EMEA en 2009. Il a quitté Credit Suisse en 2013 pour se consacrer à la création d'un fonds d'investissement. Monsieur Thibaut de Gaudemar, de nationalité française, est titulaire d'un *Bachelor's Degree* en commerce et comptabilité obtenu dans l'École Supérieure de Commerce de Marseille et d'un *Master of Business Administration (MBA)* en finance, comptabilité et commerce international auprès de la *Columbia University Graduate School of Business* à New York.

Le Conseil d'administration avait considéré, lors de la cooptation de Monsieur Thibaut de Gaudemar, que ce dernier était un administrateur indépendant au regard des critères prévus par le Code Middlesnext et par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Conformément à la loi, il vous est proposé de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Thibaut de Gaudemar en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur David Fitoussi, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thibaut de Gaudemar (septième résolution)

Comme indiqué ci-dessus, Monsieur Thibaut de Gaudemar a été coopté pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur David Fitoussi, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Le mandat de Monsieur Thibaut de Gaudemar prend donc fin à l'issue de l'Assemblée générale convoquée pour le 19 juin 2015.

Le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de renouveler le mandat de Monsieur Thibaut de Gaudemar, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Conseil d'administration indique que Monsieur Thibaut de Gaudemar sera un administrateur indépendant au regard des critères prévus par le Code Middlesnext et par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Lilia Jolibois (huitième résolution)

Madame Lilia Jolibois avait été nommée administrateur de la Société par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Le mandat de Madame Lilia Jolibois prend donc fin à l'issue de l'Assemblée générale convoquée pour le 19 juin 2015. Elle était un administrateur indépendant au regard des critères prévus par le Code Middlesnext et par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de renouveler le mandat de Madame Lilia Jolibois, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Madame Lilia Jolibois a rejoint en janvier 2015 le Conseil d'administration de la Fondation INSEAD. Elle exerce également les fonctions de fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des finances de Cara, au Royaume-Uni. Précédemment, Madame Lilia Jolibois était *Senior Vice-President Marketing and Sales* pour l'activité Granulats de Lafarge, groupe au sein duquel elle a occupé plusieurs fonctions opérationnelles et fonctionnelles. Madame Lilia Jolibois a commencé sa carrière chez Merrill Lynch Capital Markets en tant qu'analyste financier à New York et *Associate* au bureau de Paris. Elle a également été Responsable Marketing Europe chez Sara Lee. Lilia Jolibois, de nationalité américaine, est titulaire d'un *Bachelor of Arts (B.A.)* en sciences économiques de l'Université d'Harvard et d'un *Master of Business Administration (MBA)* de l'INSEAD.

Le Conseil d'administration indique que Madame Lilia Jolibois sera un administrateur indépendant au regard des critères prévus par le Code Middlesnext et par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Cinquième résolution

Nomination de Monsieur Jérôme Louvet en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer

Monsieur Jérôme Louvet en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Thibaut de Gaudemar en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration du 9 décembre 2014 de coopter Monsieur Thibaut de Gaudemar en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de

Monsieur David Fitoussi, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Thibaut de Gaudemar en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Thibaut

de Gaudemar pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Lilia Jolibois en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler

le mandat d'administrateur de la Société de Madame Lilia Jolibois pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Exposé des motifs :

Objet

Il est demandé à votre Assemblée générale d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, au profit de tout ou partie du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles qui appartiennent à la Société ou à des groupements ou sociétés qui répondent aux conditions fixées par la loi et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Cela permettrait à votre Société de mettre en place des plans d'attribution destinés à récompenser, fidéliser et motiver le personnel et les dirigeants de votre Société.

Modalités de mise en œuvre

L'attribution des actions ne deviendrait définitive qu'à l'issue d'une période minimale de deux ans. Les actions seraient ensuite assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimale de deux ans. Cette période de conservation minimale pourra être réduite ou supprimée par le Conseil d'administration pour les actions dont la période d'acquisition aurait été fixée à une durée supérieure à deux ans.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions interviendrait immédiatement avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire (correspondant au classement de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} catégorie de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale) ou en cas de décès avant le terme de la période de conservation, et les actions deviendraient alors immédiatement cessibles.

S'agissant des actions à émettre, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise serait réalisée à l'issue de la période d'acquisition afin de livrer les actions attribuées aux bénéficiaires. Cette émission emporterait renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires de l'attribution, (i) aux sommes ainsi incorporées et (ii) au droit préférentiel de souscription aux actions sur les titres qui seraient émis en application de la présente résolution.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution et notamment pour arrêter la liste des bénéficiaires, fixer les dates et les modalités d'attribution (durée des périodes d'acquisition et de conservation) ainsi que pour déterminer, s'il le juge opportun, des conditions affectant l'attribution définitive des actions gratuites telles que des conditions de présence et/ou de performance.

Par ailleurs, conformément à la loi, le Conseil d'administration informerait chaque année les actionnaires, lors de l'Assemblée générale annuelle, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Plafond

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder le double plafond de (i) 4 500 000 actions et (ii) 10 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 450 000 euros et (ii) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires et/ou le cas échéant contractuelles, les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

Durée

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale et mette fin à la vingt-quatrième résolution approuvée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 1^{er} juin 2012.

Neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder le double plafond de (i) 4 500 000 actions et (ii) de 10 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 450 000 euros et (ii) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, les actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et/ou le cas échéant, contractuelles, les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;
3. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive (i) soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, (ii) soit au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, les bénéficiaires pouvant alors n'être astreints à aucune période de conservation, étant entendu que, dans les hypothèses (i) et (ii) susvisées, l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale (ou cas équivalent à l'étranger) et que lesdites actions seront librement cessibles en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale (ou cas équivalent à l'étranger) ;
4. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer toutes les modalités d'attribution des actions, notamment (i) l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, (ii) la durée d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, (iii) s'il le juge opportun, les conditions ou critères affectant l'attribution définitive des actions gratuites, notamment des conditions de présence et/ou de performance, ainsi que la durée des obligations de conservation des actions au nominatif, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, ainsi que (iv) les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;

- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions, et en cas (i) d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, et imputer sur les réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou (ii) de remise d'actions existantes, ces actions devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce et/ou dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par l'article L.225-209 du Code de commerce ;
 - lorsque les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre, arrêter la date de jouissance des actions nouvelles émises dans le cadre de la présente autorisation ;
 - inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
 - plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de l'attribution des actions, modifier les statuts en conséquences, procéder à toutes les formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ; et
6. fixe à trente-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 aux termes de sa vingt-quatrième résolution.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

DIXIÈME RÉOLUTION

Exposé des motifs :

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Dixième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous

dépôts et toutes publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de THEOLIA (www.theolia.com/finance/assemblees-generales). En particulier, les éléments composant le Rapport de gestion sont inclus dans le Document de référence 2014 (cf. table de concordance, page 211.)

Composition du Conseil d'administration

Michel Meeus

Président du Conseil d'administration

62 ans, nationalité belge

75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex

Michel Meeus occupe depuis 2007 un mandat d'administrateur au sein de la société Alcogroup SA (qui regroupe les unités de production d'éthanol du groupe du même nom), ainsi qu'au sein de certaines de ses filiales. Avant de rejoindre le groupe Alcogroup, Michel Meeus a notamment exercé des fonctions dans le secteur financier, au sein de la Chase Manhattan Bank, à Bruxelles et Londres, puis au sein de la Security Pacific Bank à Londres, enfin au sein de la société ElectraKingsway Private Equity à Londres.

Michel Meeus est administrateur de THEOLIA depuis le 19 mars 2010 et Président du Conseil d'administration depuis le 26 juillet 2010.

Thibaut de Gaudemar

Président du Comité d'audit

54 ans, nationalité française

75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex

Thibaut de Gaudemar a exercé des fonctions de direction au sein d'établissements bancaires et financiers de premier rang : entre 1987 et 1998 au sein de Bankers Trust, entre 1998 et 2005 au sein de Deutsche Bank. En 2005, Thibaut de Gaudemar rejoint Credit Suisse où il est nommé *Managing Director, Co-Head of the Global Markets Solutions Group* pour la région EMEA en 2009. Il a quitté Credit Suisse en 2013 pour se consacrer à la création d'un fonds d'investissement. Thibaut de Gaudemar est titulaire d'un *Bachelor's Degree* en commerce et comptabilité obtenu dans l'École Supérieure de Commerce de Marseille et d'un *Master of Business Administration* (MBA) en finance, comptabilité et commerce international auprès de la *Columbia University Graduate School of Business* à New York.

Thibaut de Gaudemar est administrateur de THEOLIA depuis le 9 décembre 2014 et Président du Comité d'audit. La ratification de la cooptation et le renouvellement du mandat d'administrateur de Thibaut de Gaudemar sont soumis au vote de l'Assemblée générale du 19 juin 2015.

Fady Khallouf

Directeur Général

54 ans, nationalité française

75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex

Fady Khallouf est Directeur Général de THEOLIA. Précédemment, il a exercé en qualité de consultant en stratégie et restructuration. Auparavant, il a occupé les fonctions d'administrateur et Directeur Général du groupe Tecnimont dans lequel il a procédé à une restructuration industrielle et financière. Précédemment, il a été Directeur de la Stratégie et du Développement du groupe Edison. Fady Khallouf avait auparavant occupé des fonctions dirigeantes, notamment dans le domaine des investissements et du développement commercial, au sein des sociétés EDF, Suez, SITA/ Novergie et Lyonnaise des Eaux-Dumez.

Fady Khallouf est administrateur de THEOLIA depuis le 19 mars 2010 et Directeur Général depuis le 20 mai 2010.

Lilia Jolibois

Membre du Comité d'audit

50 ans, nationalité américaine

75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex

Lilia Jolibois a rejoint en janvier 2015 le Conseil d'administration de la Fondation INSEAD. Elle exerce également les fonctions de fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des finances de Cara, au Royaume-Uni. Précédemment, Lilia Jolibois était *Senior Vice-President Marketing and Sales* pour l'activité Granulats de Lafarge, groupe au sein duquel elle a occupé plusieurs fonctions opérationnelles et fonctionnelles. Lilia Jolibois a commencé sa carrière chez Merrill Lynch Capital Markets en tant qu'analyste financier à New York et *Associate* au bureau de Paris. Elle a également été Responsable Marketing Europe chez Sara Lee. Lilia Jolibois est titulaire d'un *Bachelor of Arts* (B.A.) en sciences économiques de l'Université d'Harvard et d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'INSEAD.

Lilia Jolibois est administrateur de THEOLIA depuis le 1^{er} juin 2012 et membre du Comité d'audit. Le renouvellement de son mandat d'administrateur est soumis au vote de l'Assemblée générale du 19 juin 2015.

Renseignements relatifs aux administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée générale

Jérôme Louvet

38 ans, nationalité française

Mandats exercés au sein du Groupe THEOLIA : Aucun

Principaux mandats et fonctions en cours exercés hors du Groupe :

- Associé du fonds d'investissement Weinberg Capital Partners
- Membre du Conseil de surveillance de Financière Climater SAS
- Président de Financière Alizé SAS
- Administrateur de Financière BFSA SAS
- Administrateur de Financière Sasa SAS

Principaux mandats et fonctions exercés hors du Groupe au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés :

- Président de Financière Saphir SAS
- Président de Financière Carnet de Bal SAS
- Administrateur de Poinsetia France SA
- Administrateur de Alliance Automotive France SAS

Nombre d'actions THEOLIA détenues : 0

Jérôme Louvet est Associé du fonds d'investissement Weinberg Capital Partners, qu'il a rejoint en 2005, lors de sa création. Précédemment, Jérôme Louvet a exercé des fonctions financières au sein du fonds Permira, de 2002 à 2005. Il a commencé sa carrière en tant qu'analyste, au sein du département fusions-acquisitions de Goldman Sachs, à Londres. Jérôme Louvet est diplômé d'HEC.

Thibaut de Gaudemar

54 ans, nationalité française

Mandats exercés au sein du Groupe THEOLIA : Administrateur et Président du Comité d'audit

Principaux mandats et fonctions en cours exercés hors du Groupe : Aucun

Principaux mandats et fonctions exercés hors du Groupe au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés :

- *Managing Director* au sein de Credit Suisse ⁽¹⁾

Nombre d'actions THEOLIA détenues : 0

Thibaut de Gaudemar est administrateur de THEOLIA depuis le 9 décembre 2014. Il est Président du Comité d'audit de THEOLIA.

Thibaut de Gaudemar a exercé des fonctions de direction au sein d'établissements bancaires et financiers de premier rang : entre 1987 et 1998 au sein de Bankers Trust, entre 1998 et 2005 au sein de Deutsche Bank. En 2005, Thibaut de Gaudemar rejoint Credit Suisse où il est nommé *Managing Director, Co-Head of the Global Markets Solutions Group* pour la région EMEA en 2009. Il a quitté Credit Suisse en 2013 pour se consacrer à la création d'un fonds d'investissement. Thibaut de Gaudemar est titulaire d'un *Bachelor's Degree* en commerce et comptabilité obtenu dans l'École Supérieure de Commerce de Marseille et d'un *Master of Business Administration (MBA)* en finance, comptabilité et commerce international auprès de la *Colombia University Graduate School of Business* à New York.

(1) Société étrangère.

Lilia Jolibois

50 ans, nationalité américaine

Mandats exercés au sein du Groupe THEOLIA : Administrateur et membre du Comité d'audit

Principaux mandats et fonctions en cours exercés hors du Groupe :

- Membre du Conseil d'administration de la Fondation INSEAD
- Fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des finances de Cara ⁽¹⁾

Principaux mandats et fonctions exercés hors du Groupe au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés :

- *Senior Vice-President Marketing and Sales* pour l'activité Granulats du groupe Lafarge

Nombre d'actions THEOLIA détenues : 0

Lilia Jolibois est administrateur de THEOLIA depuis le 1^{er} juin 2012. Elle est membre du Comité d'audit de THEOLIA.

Lilia Jolibois a rejoint en janvier 2015 le Conseil d'administration de la Fondation INSEAD. Elle exerce également les fonctions de fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des finances de Cara, au Royaume-Uni. Précédemment, Lilia Jolibois était *Senior Vice-President Marketing and Sales* pour l'activité Granulats de Lafarge, groupe au sein duquel elle a occupé plusieurs fonctions opérationnelles et fonctionnelles. Lilia Jolibois a commencé sa carrière chez Merrill Lynch Capital Markets en tant qu'analyste financier à New York et *Associate* au bureau de Paris. Elle a également été Responsable Marketing Europe chez Sara Lee. Lilia Jolibois est titulaire d'un *Bachelor of Arts (B.A.)* en sciences économiques de l'Université d'Harvard et d'un *Master of Business Administration (MBA)* de l'INSEAD.

(1) Société étrangère.

Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer (i) par voie postale en envoyant les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 16 juin 2015 au plus tard, ou (ii) par voie électronique, par l'envoi d'un courriel revêtu d'une signature électronique elle-même obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, soit le jeudi 18 juin 2015, à 15 heures, heure de Paris, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en précisant leurs nom, prénom, adresse et identifiant nominatif (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant obtenu auprès de leur intermédiaire financier habilité ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué ; et
- pour les actionnaires au porteur : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué. Cette demande doit être accompagnée d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité.

L'adresse électronique ct-mandataires-assemblees@caceis.com ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.



Demande d'envoi de documents et de renseignements

Visés par l'article R.225-83 du Code de commerce



Société Anonyme au capital de 18 535 166,40 euros
Siège Social : 75 rue Denis Papin
BP 80199 – 13795 Aix-en Provence Cedex 3
423 127 281 R.C.S. Aix-en-Provence
INSEE 423 127 281 00057

Les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés sur le site internet de la Société www.theolia.com/finance/assemblees-generales.
Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé à THEOLIA - 75 rue Denis Papin BP 80199 - 13795 Aix-en Provence Cedex 3.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2015

Je soussigné(e) Mme, Mr⁽¹⁾

Nom (ou dénomination sociale)

Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Propriétaire de actions THEOLIA

sollicite l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire, tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait àle2015

Signature

Pour les actionnaires au porteur, cette demande devra être accompagnée d'une attestation de participation, établie par leur intermédiaire financier, justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.

AVIS : Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

(1) rayer la mention inutile



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 18 535 166,40 €

Siège social :
75, rue Denis Papin
BP 80199
13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Tél : +33 (0)4 42 904 904
Fax : +33 (0)4 42 904 905

www.theolia.com